

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA COIFFURE ET DES PROFESSIONS CONNEXES DU 10 JUILLET 2006

TAUX DE COTISATION - PERSONNEL NON CADRE & APPRENTI

Date d'effet : 1^{er} janvier 2016

GARANTIES	TAUX CONTRACTUEL GLOBAL TA + TB ⁽¹⁾
Décès	
Rente Education	1,22 % TA + 1,22 % TB
Rente de Conjoint	appelé à
Incapacité / Invalidité	0,40 % TA + 0,40 % TB*
IPP	

⁽¹⁾ TA : Tranche A : Partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.

TB : Tranche B : Partie du salaire annuel brut compris entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale

^(*) Le taux d'appel s'applique au plus tard jusqu'au 31.12.2016. Ce taux pourra être révisé avant cette échéance notamment en fonction de l'évolution de l'équilibre technique du régime. Il est réparti à raison de 50 % à la charge de l'employeur et 50 % à la charge du salarié.